LE DEMOCRATE.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

LE

Proces Complet

DE

LACENAIRE

ET DE

SES COMPLICES.

DEBATS DU DOUBLE ASSASSINAT DU PASSAGE DU CHEVAL ROUGE.

A dix heures et demie les accusés sont amenés sur les bancs. L'affluence est encore plus considérable qu'hier. Les dames sont, comme à l'ordinaire, en majorité.

Lacenaire conserve son assurance. Son avocat lui remet un numéro du journal le *Bon Sens*, qu'il s'empresse de lire avec avidité. Depuis une demi-heure les débats sont commencés que Lacenaire, qui semble entièrement étranger à ce qui se passe autour de lui, reste absorbé dans sa lecture.

L'audition des témoins commence. M. Beaufils, docteur-médecin, est le premier témoin qui arriva avec M. le commissaire de police au passage du Cheval-Rouge. La porte, dit il, était seulement fermée au pène, on l'ouvrit, et en entrant nous aperçûmes dans un petit cabinet un cadavre baigné dans une mare de sang.

M. le docteur Beaufils, docteur-médecin, rend compte des nombreuses blessures faites avec le merlin et le tire-point, auquelles succomba le malheureux Chardon. Il conjectura que le crime avait été commis par deux personnes, parce qu'en même temps que la victime avait été frappée par derriére, avec un tire-point, une arme triangulaire, elle avait été frappée par devant, avec une hache. Chardon avait une horrible blessure au crâne.

M. le président: Faites voir à MM les jurés les instruments du crime.

(Les curieux et surtout les dames, se lèvent avec empressement.)

On présente à MM. les jurés le merlin teint de sang et le tire-point également ensanglanté. Un mouvement d'horreur se manifeste dans toute l'assemblée.

M. le docteur *Beaufils*: J'ai constaté, dès le premier moment, que l'assassin avait dû se blesser à la main en commettant le crime. Le tire-point était emmanché dans un bouchon, et l'extremité du tire-point avait, par la violence du coup, traversé le bouchon.

M. *le président*: Lacenaire convient qu'il a été blessé.

Lacenaire, interrompant sa lecture: J'en conviens.

Avril: Cela ne suffit pas.

M. le président: Puisqu'il en convient

Avril: Il doit avoir une cicatrice.

Lacenaire, impatienté: La voilà, c'est visible: (Il reprend la lecture de son journal)

Avril: Il montre une blessure au petit doigt; ce ne peut être cela.

M. le docteur Beaufils rend compte des blessures portées à à la dame Chardon Ces blessures etaient très nombreuses. Elle en avait reçu jusque dans la bouche. Indépendamment des coups de tire-point, la malheureuse veuve avait reçu un coup d'instrument tranchant qui avait traversé le corps par devant jusqu'à la colonne vertébrale.

M. le président: Lacenaire, vous avez dit que seul vous aviez frappé la dame Chardon, et que vous ne vous étiez servi que du tire-point: Qui aurait pu occasionner cette blessure?

Lacenaire: C'est une circonstance qu'il m'est impossible d'expliquer. Je suis bien certain d'avoir frappé seul la femme Chardon, et avec une seule espèce d'instrument.

M. le docteur Beaufils: Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le jeune Chardon portait a la main une blessure qui avait été évidemment faite avec un instrument tranchant, tel qu'un couteau.

M. le président: Lacenaire, qu'avez-vous à dire?

Lacenaire: Je ne puis m'expliquer cette blessure; je ne crois pas qu'il ait été fait usage d'un couteau. Le tire-point a suffi.

(Mouvement.)

On présente aux accusés le merlin et le tire-point ensanglantés. Lacenaire interrompt à peine sa lecture en disant: C'est cela. Avril s'empresse de dire à haute voix: Je ne reconnais pas du tout cela.

Lacenaire: Ah?

M. Costa, docteur en médecine, rend compte des mêmes observations. Il pense que les coups de tire-point portés à Chardon fils suffisaient pour lui donner la mort. M. le docteur révèle deux faits nouveaux et importants. J'ai remarqué, dit-il, autour de l'un des yeux de Chardon, cinq blessures non pénétrantes, portées avec le tire-point, à très peu de distance l'une de l'autre. J'ai été convaincu que ces blessures n'avaient pu être faites qu'après la mort de la victime, car le plus petit mouvement aurait dérangé la main de l'assassin. La veuve Chardon, continue M. Costa, n'est pas morte sur le coup, et je pense qu'elle a pu vivre pendant dix heures. Lorsque nous l'avons examiné, le cadavre conservait encore quelque chaleur à la région gastrique.

M. le président: Pensez-vous que plusieurs assassins aient pris part au meurtre!

M. Costa: Deux au moins, et probablement trois; l'un avait le tire-point, l'autre le merlin, et le troisième un instrument tranchant.

Lacenaire: Je ne sais pas ce qui s'est fait dans la chambre où était Chardon, après qu'il fut mort; mais ce que je sais bien, c'est qu'il n'y a que moi qui ai touché à la femme Chardon. Je ne l'ai pas quittée un instant.

M. le président: Vous n'étiez donc pas trois?

Lacenaire: Non.

M. Costa: Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que la femme Chardon avait au cou une large blessure qui n'avait pu être faite qu'avec un instrument tranchant. Le tire-point n'aurait pu faire cette blessure; les lèvres de la blessure auraient été déchirées, tandis qu'elles étaient nettement tranchées.

M. le président: Ces observations vous portent à penser que trois assassins, ou au moins deux assassins armés de trois instruments, un merlin, un tire-point triangulaire et un couteau, auraient pris part au crime.

M. Costa: C'est mon opinion.

M. le docteur Olivier, chargé par la justice de faire l'autopsie des deux cadavres, affirme que trois instruments ont été employés au crime. Il est évident pour lui qu'un instrument tranchant a été employé à assassiner la femme. On a trouvé dans sa chambre un couteau qui s'adapte parfaitement a la blessure longitudinale du cou.

M. le président: Qu'avez-vous à dire, Lacenaire? comment expliquez-vous cela?

Lacenaire: Je réponds que cela me semble inexplicable, et que je ne puis l'expliquer. Vous sentez bien que je n'ai aucun intérêt....

M. le président: Sans doute, mais dans des moments comme ceux-là, il est à croire que même un coupable ne conserve pas tout son sang-froid. Ne serait-il pas possible que, machinalement et par instinct, ayant vu que le tire-point, qui vous avait blessé à la main, ne pouvait plus vous servir, vous ayez lâché l'instrument et pris le couteau? Il serait possible que vous ne vous rappelassiez pas tout.

Lacenaire, tranquillement: Je me rappelle parfaitement tout. On ne s'est pas servi d'un couteau pour la femme Chardon, voilà ce dont je suis bien sûr.

MM. les docteurs, rappelés tous et confrontés, persistent unanimement dans leur déclaration.

M. Allard, âgé de 45 ans, chef de la police de sûreté de la ville de Paris, est introduit.

M. le président: Monsieur Allard, votre déposition est aujourd'hui moins importante qu'elle ne l'était auparavant. Tous les faits que vous avez révélés à la justice ont été confirmés en tous points par Lacenaire, mais enfin donnez-nous quelques explications.

M. Allard: J'ai reçu des révélations des trois accusés. Avril a aidé spontanement la police à rechercher Lacenaire, lorsque la police s'est occupée de le découvrir. Je connaissais Avril, et j'avais des raisons pour ne pas avoir grande confiance en lui. Pour me déterminer à accepter ses offres, il me dit: Je connais parfaitement Lacenaire, j'ai été avec lui à Poissy; il est venu à ma rencontre à ma sortie de prison; il m'a fait connaitre ses projets. Pour mieux vous dire, c'est moi qui devais l'aider dans l'assassinat de la rue Montorgueil.

—Eh quoi, lui dis-je! vous aussi, Avril, vous assassinez!

—Non pas, répondit-il, je ne suis pas pour verser le sang; je devais seulement mettre un masque de poix sur la figure du caissier, et le voler pendant ce temps-là.

Avril me dit ancore: Lacenaire a fait bien autre chose, il a volé chee Coutelier; il lui a pris ses rideaux.

Comme je pensais que Coutelier pouvait être complice là-dedans, on l'arrêta; mais rien ne fut établi contre lui. Il dit qu'il nous aiderait à rechercher Lacenaire.

Avril continuait toujours ses perquisitions contre Lacenaire. Il devait tous les jours nous mettre sur ses traces. Il nous faisait les plus étranges propositions. Je dois voir Bâton, disait-il, c'est l'ami de Lacenaire. Lacenaire fréquente la Courtille. Si vous voulez me laisser aller libre et tout seul, je vous promets de vous faire saisir Lacenaire.

Voyant enfin qu'Avril promettait beaucoup, n'avançait à rien et nous en imposait, je le mis de côté.

A la même époque, François, qui était détenu à Sainte-Pélagie, fit dire qu'il voulait me parler. Il était si impatient de me voir qu'il m'écrivit que si je ne venais pas, il s'adresserait au juge d'instruction. François fut amené devant moi. Il me dit: Je vous donnerai les renseignements les plus importants. Je ne suis pour rien dans l'affaire Chardon ni dans l'affaire de la rue Montorgueil; mais Lacenaire m'a fait des confidences, je vais vous en faire part. Lacenaire a assassiné Chardon et sa mère.

—Racontez-moi comment il s'y est pris.

—Il m'a dit qu'ils étaient deux; l'un était à la porte du marchand de vin, il attendait. Lacenaire seul a assassiné.

—Que faisait l'autre?

—Il faisait le guet, et lorsque Lacenaire est sorti après avoir assassiné Chardon et sa mère, il s'aperçut que son complice était pâle et tremblant, et lui dit: Tu es un lâche! Tu ne feras jamais rien pour mourir sur l'échafaud.

Cela me semblait extraordinaire, continue M. Allard, de la part de François, qui n'est pas de caractère à compromettre ses camarades.

Lacenaire fut arrêté.

Lorsqu'il fut amené à la préfecture de police, je m'empressai de le voir. Je dis à Lacenaire: D'après ce qu'on sait, votre affaire est concluante. Il me répondit en riant: Oui, je le sais.

Vous êtes accusé d'avoir fait un nombre considérable de faux?

—Ah bast! ces affaires-là, je n'en parle pas; nous avons autre chose, le fort emporte le faible.

—Vous devez avoir des complices, il faut les faire connaitre dans l'intérêt de la société. J'irai avec vous droit au but. Vous savez d'ailleurs que c'est ma manière d'agir.

—Je sais que vous vous y prenez d'une manière loyale; vous connaissez mon caractère.

—Si je puis faire pour vous quelque chose, de compatible avec mes devoirs, s'entend, je le ferai.

—Alors je vous demande de suite une faveur.

—Elle vous sera accordée si elle est acceptable.

—Je suis chargé de fers, cela m'ennuie, parole d'honneur. Je suis un bon prisonnier; je ne veux pas m'évader.

—Je vous donne ma parole d'honneur que je vais prendre les mesures nécessaires.

Je m'empressai d'aller prendre les ordres de M. le juge d'instruction; la demande de Lacenaire lui fut accordée, et il se montra satisfait de cette démarche.

—Eh bien! monsieur Allard, me dit-il, je vais vous faire connaitre mes complices.

—Quel est-il pour l'assassinat de la rue Montorgueil?

—C'est François.

—On ne l'a pas reconnu lors des confrontations.

—C'est qu'il s'est empressé de changer de vêtements et de couper ses favoris. Je donnerai, au reste, des preuves; je prouverai qu'il a été avec moi là et là.

(A continuer)

UN ERMITE.—Il existe à quelques milles de Doylestown (Pennsylvanie) une montagne aride connue sous le nom de "Rocs du Loup." Des chèvres seules y ont droit de pâture et encore faut-il que les pauvres bêtes aient bien maigre pitance dans le bercail de leurs maitres, pour qu'elles s'aventurent sur ces rochers denudés et brûlés par le soleil.

La semaine dernière, deux noirs de Doylestown, à la recherche de trois chèvres égarées, durent pourtant escalader ces rocs inhospitaliers. Ce n'était pas facile besogne, et les explorateurs durent ramper la plupart du temps sur leurs genoux. Vers le soir, ils n'avaient encore trouvé qu'une espèce de grotte voisine.

Les nègres sont curieux, et les nôtres espéraient être sur la trace des trois fugitives, aussi résolurent-ils d'explorer cette grotte mystérieuse, dont l'ouverture, très étroite, était en partie obstruée par des ronces et des pierres. Après des peines infinies, l'un d'eux parvint à s'y glisser à plat ventre; mais, avant qu'il se fut accoutumé aux ténèbres qui l'environnaient, une voix lui cria du fond de la grotte: "Que veux-tu?" Voilà notre homme bien embarrassé de répondre. Il ne sait que dire, tout surpris de rencontrer un homme là où il comptait tout au plus trouver une chèvre. Après un silence de quelques minutes, la voix mystérieuse lui crie de nouveau: "Malheureux, tu cours à la mort; un mouvement de plus et je te tue." Pour le coup, notre pauvre nègre n'y tient plus; il se glisse aussi vite qu'il peut loin de cet antre maudit, et il regagne promptement Doylestown, racontant à tous ceux qui voulaient l'entendre, qu'il avait vu le diable en personne. Les habitants de la petite ville, qui ne sont géneralement pas superstitieux, volurent pourtant avoir le cœur net là-dessus. Munis d'armes, de lanternes et de cordes, ils entourèrent la grotte, après avoir allumé un grand feu à l'entrée. Le soi-distant démon, suffoqué par la fumée dans son terrier, fut bientôt réduit aux abois, et se résigna enfin à sortir de son gite mystérieux. C'était un homme de taille herculéenne, vêtu de peaux de chèvres et de renards, les cheveux et la barbe incultes. Une partie des traqueurs se saisirent de lui, tandis que les autres firent irruption dans la caverne. C'était une grotte assez grande, divisée en deux compartiments, garnie de mousse, et recevant par en haut et par en bas un peu d'air et de soleil. On trouva là un foyer bien établi, un lit assez convenable, et surtout un amas formidable de débris de volaille—ce qui expliqua aux visiteurs la disparition fréquente de poules, coqs, canards, etc., dont se plaignaient les fermières des environs.

Interrogé sur son nom et sa singulière existance, l'ermite sybarite déclara se nommer Albert Large. Il assura que depuis plus de 40 ans il habitait cette grotte, ne sortant que la nuit, pour aller à la quête de la volaille, des chévres et des porcs dont il faisait sa nourriture. Large a rompu avec le monde à la suite d'un violent chagrin d'amour.

Le frère du cénobite des "Rocs du Loup," le révérend Joseph S. Large, est l'un des ministres les plus éminents de l'église épiscopale.

ARMÉE.—Le Sénat vient de passer un bill appropriant $17,000,000 à l'armée des Etats-Unis.

☞ On sera surpris sans doute de trouver au nombre des monuments historiques les inscriptions sur les arbres, qui ne sont ordinairement que l'effet du caprice ou de l'oisiveté. En effet, il semble que quand une fois elles ont été recouvertes par l'écorce, elles soient oblitérées pour toujours, mais il n'en est pas ainsi; l'écorce n'est qu'une enveloppe, mais le tronc résiste des siècles entiers à la destruction. Tant que l'arbre existe, l'inscription reste toute, entière dans son intérieur, et plus il vieillit, plus elle se trouve placée profondament et en sûreté. Il est assez probable que ces inscriptions ne peuvent être considérées comme monuments historiques, cependant elles peuvent conduire à la chronologie de divers monuments, dont l'âge n'a point encore été connu d'une manière certaine.

Un savant rapporte que l'on a trouvé dans l'Inde des arbres avec des inscriptions en langue portugaise, tracées depuis plusieurs siècles.

Adamson, qui visitait le Sénégal en 1749, vit dans les iles Madeleines, près du Cap-Vert, plusieurs baobabs sur lesquels étaient inscrits des faits d'une haute antiquité. Thyet avait vu ces mêmes inscriptions en 1555, époque où elles étaient encore assez lisibles pour qu'on pût encore y distinguer les noms des voyageurs des XIV et XV siècles. Adamson observa que ces arbres avaient six pieds de diamètre, et il conclut, d'après les mémoires de Thyet, qu'à l'époque où ce dernier les vit, ils devaient en avoir de trois à quatre.

Sachant, en outre, qu'une tige de baobad a un pouce de diamètre à un an, un pied à dix ans, deux pieds à trente ans, il en fit autant de termes d'une série qu'il continua en suivant la même loi, et il trouva qu'un baobad de trente pieds de diamètre n'aurait pas moins de 3150 ans, et remonterait ainsi presque jusqu'à l'époque à laquelle les livres des Hébreux rapportent la création. Il dit avoir vu lui-même des baobads de 37 pieds de diamètre et qui dès lors devaient avoir environ 4280 ans, et paraissaient dans l'état le plus florissant.

UN MARIN YANKEE.—Le capitaine Chas. R. Webb, de Stanford, Connecticut, a fait la traversée de New-York à Liverpool, sur son yacht, le Charter-Oak, coquille de noix de 22 pieds de longueur, avec l'aide unique d'un jeune mousse, qui n'avait encore jamais navigué en mer. Il construit maintenant un nouveau yacht de 44 pieds de quille et il visitera, sur ce bâtiment, l'île de Wight, St-Petersburg, le Hâvre et Bordeaux. pour montrer, dit il, aux têtes couronnées de l'Europe, ce que peut faire un Yankee.

AFFAIRE D'HONNEUR.—Une difficulté s'est élevée entre les sénateurs Benjamin, de la Louisiane, et Davis, du Mississippi, une rencontre devait avoir lieu; heureusement leurs amis les ont réconciliés.

DOUANE, N.-O.—La Chambre du Congrès, a refusé une appropriation de $350'000 pour la Douane de la Nlle-Orléans, et en a accordé une de $300,000 à celle de Charleston.

Dr. R. H. Hereford,

MEDECIN-CHIRURGIEN,

PRÈS WATERLOO, LNE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de s'établir dans la maison ci-devant occupée par le docteur Sedluski, et qu'il est prêt à se rendre sur demande à la demeure de ceux qui pourraient avoir besoin des services de sa profession. jne12-1y

COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dane le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs dégrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'acune autre instution du pays, étant située dans une peroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an.....	$250,00
Cours d'instruction et demi pension, par an.....	200,00
Cours préparatoire, par an.....	50,00
Cours de Classiques.....	75,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls).....	10,00

A. W. JACKSON,
President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

A. BARRET & CO.,

DEALERS AND MANUFACTURERS

OF MARBLE WORKS,

uch as Mantles, Monuments, Tombs and Tombs Yard—111 and 113 St. Charles st., New Orlean

☞ Country orders promptly attended to.

April 10, 1858. 13y

INDEPENDANCE !

LE soussigné, Coroner de la Paroisse de la Pointe-Coupée, a l'honneur d'annoncer à ses concitoyens que, le

Dimanche, 4 juillet '58,

Il donnera chez lui, à

COOK'S LANDING,

en cette paroisse, un

GRAND BAL

en l'honneur de l'Anniversaire de notre Indépendance Nationale, auquel tout le monde est invité.

Des discours seront prononcés, en Français, par M. P. OLIVIER LEBEAU, et en Anglais par M. E. L. JEWELL.

Un Orchestre, composé de Musiciens d'un talent reconnu, est engagé pour cette occasion.

LEON LABAT.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Marie Melanie Chust, decedee, epouse de Therville Sicard.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable cour du neuvième district judiciaire, je soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique *mercredi le 30me jour du mois de juin* 1858, à 10 heures A. M., à la maison de cour, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES.

William, nègre âgé d'environ 45 ans.

Gustine, négresse, âgée d'environ 25 ans, et ses trois enfants:

Joséphine, âgée de 8 ans.

Rosella, âgée de 6 ans, et Nicolas, âgé de 4 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE

Dix pour cent du prix de l'adjudication payable comptant, et la balance à trois termes annuels et égaux, en tout mars 1859, 1860 et 1861.

Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire, portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement et hypothèque spéciale, réservée sur les propriétés jusqu'à final paiement des billets faits à l'ordre de la tutrice.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, 29 juin 1858-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Lise Gremillon, veuve Simeon Major, decedee.

CONFORMEMENT a un ordre de l'honorable Cour du Neuvième District Judiciaire, Je, soussigné, Shérif de cette paroisse, offrirai en vente publique, *samedi, le 26me jour du mois de juin* 1858 à 10 heures A. M., sur les lieux autrefois habités par ladite Dame décédée, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES.

Rosalie, négresse âgée d'environ 20 ans;

Son enfant, Roséline, âgée d'environ 18 mois.

Bob, nègre âgé d'environ 50 ans;

Périne, négresse âgée d'environ 50 ans.

MEUBLES.

Chevaux, mulets, vaches, meubles de maison, etc.

TERMES ET CONDITIONS.

Les meubles, payables toutes sommes au-dessous de vingt piastres, comptant; toutes sommes de vingt piastres et au-dessus, payables en mars 1859.

Les esclaves en trois termes annuels et égaux le 1er en tout mars 1859, le 2d en tout mars 1860, et le troisième en tout mars 1861. Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement, et hypothèque spéciale réservée sus les propriétés jusqu'à paiement des billets.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,

Pointe Coupée, 29 mai 1858-tds

H. C. MOUREY,

PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession.

S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière.

Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

AVIS.

Graugnard & Cie.,

AU CHEMIN NEUF,

SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises.

Conditions et prix favorables.

S. PARR,

NEGOCIANT en *COMESTIBLES*

ET

PRODUITS DE L'OUEST.

BAYOU SARA, L'NE.

SIMON et LOEB

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes, Quincaillerie et Coutellerie fine; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés. 10 av

C. G. HALE,

GEOMETRE INGENIEUR

ET

ARPENTEUR DE PAROISSE.

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

☞ M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été duement nommé et commissionné Arpenteur de l'arolsse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 10 av

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

EPAVE.

A été arrêté par J. A. Lebeau, à environ un mille au-dessus de Waterloo, le 6 courant, un petit mulet bai-brun, âgé de dix ans environ, ayant plusieurs taches blanches sur chaque épaule, causées par le frottement du collier, et des marques semblables sur le dos, occasionnées par la selle.

Pas d'autre marque visible.

Le propriétaire du dit mulet est requis de venir le reclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

J. St-GERMAIN,

Juge-de-Paix du 7me Arrondissement.

Pointe Coupée, 29 mai 1858-60d

G. W. SHAW. W. W. SHAW.

G. W. SHAW & CO.,

Marchands - Commissionnaires,

No. 24, Rue POYDRAS, NLLE-ORLEANS.

PACHOT,

ARMURIER -

Rue Sun, près de l'église Méthodiste.

BAYOU-SARA, L'NE.

Tient constamment en main des Fusils pour la vente. 24 avr.

Mme AUBEL,

MODISTE

DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux Dames et aux Familles de cette Paroisse.

Mme AUBEL est domiciliée chez M. GUILLAUME KNAPS, au Chemin Neuf.

AVIS.

LE public est prévenu de ne pas négocier un certain billet souscrit par MM. Auguste St-Dizier et Forestin Hébert, pour la somme de deux mille piastres, payable le 2 mars 1859, en faveur de Ursin Sicard, et paraphé *ne varietur*, ledit billet se trouvant d'une manière frauduleuse entre les mains de tiers. URSIN SICARD.

8mai-30d

D. STOCKING, D. L. STOCKING,

Pointe Coupée, La. Bayou Sara, La.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, a la Pointe Coupée. 7fev-1y.

EPAVES.

ARRETES par le soussigné, demeurant au Bayou Grosse Tête, le 30 avril dernier, les animaux ci-après décrits, savoir:

Une vache et un veau; la vache a l'oreille droite fendue, et une entaille au-dessous de la fente, et une échancrure à l'oreille gauche. Pas d'autre marque visible.

Le propriétaire des dits animaux est requis par le présent de venir les réclamer et les emmener en se conformant à la loi, sans quoi il en sera disposé comme elle prescrit.

J. K. PICKETT.

Pointe Coupée, 8 mai 1858-60d

EPAVE.

A été arrêté par le soussigné, le 29 mars, sur l'habitation de M. Lacoste, en cette paroisse un cheval *baille*, de 15 paumes de hauteur, et fourbu. Pas de marque visible.

Le propriétaire du dit cheval est par le présent sommé de venir le réclamer en payant les frais, sans quoi il en sera disposé conformément à la loi.

EDWIN VIGNES.

22 mai

F. ROMAND,

BIJOUTIER,

BAYOU SARA, L'NE.

ANNONCE respectueusement à ses anciens amis et pratiques et au public en général qu'il a racheté son Etablissement de Bijouterie, et qu'il est prêt encore, comme par le passé, à les satisfaire autant que possible.

Il a actuellement en main un Assortiment Complet de Montres et de Bijoux qu'il offre à vendre à des prix modérés, mais *pour du comptant seulement.*

☞ Tout ouvrage de fabrique ou de réparation fait chez lui est garanti.

24avr.

HENRY TENNY,

CHARPENTIER et MENUISIER,

BAYOU SARA L'NE.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERCUEILS METALLIQUES PATENTES de CRANE, à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

☞ M. DEMOUY est mon Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

16 avril H. TENNY.